

Stratégie du DFAE pour l'abolition de la peine de mort dans le monde 2013-2016

03/10/2013

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i>	2
<i>Résumé</i>	3
1. Contexte et défis	4
2. Principes et moyens d'action	4
3. Objectifs et axes d'intervention prioritaires	6
4. Agenda	8
<i>Annexe I Situation dans le monde</i>	10

Préface du Chef du DFAE

Une justice qui tue n'en est pas une. Forte de cette conviction, la Suisse s'affirme comme l'un des fers de lance du combat en faveur de l'abolition de la peine capitale au niveau mondial. Grâce à la *Stratégie du Département fédéral des affaires étrangères pour l'abolition de la peine de mort dans le monde 2013-2016*, nous souhaitons réaffirmer, systématiser et porter plus loin encore l'engagement de notre pays pour mettre fin à un châtement qui n'a plus sa place dans le monde d'aujourd'hui.

Notre rejet de la peine capitale fait partie intégrante de nos valeurs. Le droit à la vie - droit suprême - et le respect de la dignité humaine sont au cœur de la politique étrangère suisse. C'est pour cela que nous soutenons sans relâche et avec conviction les positions et les avancées du mouvement abolitionniste. Et, incontestablement, ce mouvement a partout su gagner de l'ampleur. Les Etats sont ainsi de plus en plus nombreux à prendre, pas à pas, le chemin de l'abolition.

La peine capitale n'a aucun effet positif sur la prévention des crimes et la sécurité. Elle n'apporte de plus aucune réparation aux victimes et à leur famille. Souvent reflet de discriminations, elle peut aussi frapper irrémédiablement des innocents. Elle s'accompagne en outre inévitablement de nombreuses violations des droits de l'homme de la personne condamnée et de ses proches.

Si nous tenons à rappeler ces principes, c'est parce que nous entrons dans une phase cruciale de l'avancée progressive vers l'abolition de la peine de mort au niveau mondial. Aujourd'hui, seuls 58 Etats connaissent encore la peine de mort alors qu'ils étaient près du double il y a vingt ans. Pourtant, si le progrès général constaté depuis deux décennies continue, il menace de ralentir à mesure que les poches de résistances se font de plus en plus rares. Certains Etats ont même récemment repris les exécutions après avoir connu une période de moratoire de fait. Dans les pays ayant aboli la peine de mort – dont la Suisse –, des voix s'élèvent parfois çà et là, au gré des faits divers, pour réclamer son rétablissement.

Ces exemples négatifs ont pourtant quelque chose de salutaire : ils sont là pour nous rappeler qu'une abolition prochaine de la peine capitale au niveau mondial n'est pas une évidence. Un tel objectif ne saurait être atteint en demeurant les bras croisés. Au contraire, l'abolition de la peine de mort dans le monde requiert l'effort collectif et coordonné de tous les Etats et membres de la société civile décidés à s'engager dans ce but – et nous sommes une majorité. C'est dans cet esprit et en vue d'un monde débarrassé de la peine de mort d'ici à 2025 que nous souhaitons inscrire la présente stratégie.

Résumé

La promotion et la défense des droits de l'homme dans le monde sont des priorités de la politique étrangère suisse. Comme le précise la stratégie publiée en 2013 par le DFAE, l'abolition de la peine de mort constitue l'une des principales revendications de la Suisse dans le domaine des droits de l'homme. La présente stratégie entend donner une dimension concrète à cet objectif¹.

Principe:

La Suisse est tout à fait opposée à la peine de mort, et ce en toute circonstance. Ce châtement est incompatible avec le respect des droits de l'homme, car il constitue une violation du droit à la vie. La plupart des Etats sont opposés à la peine capitale et la tendance mondiale va dans ce sens. Les circonstances liées à la peine de mort, notamment, violent la dignité humaine et le droit de chaque être humain à ne pas subir de torture ou d'autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Enfin, la peine capitale constitue la négation définitive et irréversible de tout droit.

Souvent reflet de discriminations, la peine de mort peut aussi frapper des innocents. De plus, elle n'a pas d'effet plus dissuasif que d'autres sentences lourdes. Elle ne permet aucune amélioration de la sécurité et n'apporte ni justice, ni réparation aux familles des victimes.

Objectifs:

Le but premier de la Suisse est l'abolition de la peine de mort dans le monde d'ici à 2025 et l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions. A cet effet, notre pays poursuit les quatre sous-objectifs suivants, adaptés à la variété des situations concrètes telles qu'elles se présentent dans le monde :

- i. Encourager les Etats et territoires à établir un moratoire *de jure* – ou dans un premier temps *de facto* – en vue d'une abolition complète ;
- ii. Se mobiliser pour que les Etats et les territoires rétentionnistes réduisent au maximum le nombre d'infractions passibles de la peine capitale ou, de manière générale, le nombre de sentences de mort ;
- iii. Faire en sorte que ces pays respectent les normes minimales en matière de droits de l'homme ;
- iv. Renforcer le cadre normatif existant en s'engageant dans les enceintes multilatérales et encourager les Etats à ratifier les instruments internationaux applicables en la matière.

Axes d'intervention:

Afin d'atteindre ses objectifs, la Suisse œuvre sur le plan multilatéral (surtout au sein de l'Assemblée générale de l'ONU, du Conseil des droits de l'homme, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe), ou encore au niveau bilatéral (entre autres en instaurant une politique de démarches cohérentes, sur une base plus régulière). Avec la société civile et d'autres partenaires (Commission internationale contre la peine de mort (CIPM), Congrès mondial, ONG, parlementaires), elle s'emploie à sensibiliser l'opinion publique à l'aide de projets spécifiques. Pour ce faire, elle recherche des synergies et travaille en étroite collaboration avec des organisations partenaires et des pays partageant ses vues.

Rôle du réseau de représentations suisses

Les représentations à l'étranger, en collaboration avec la centrale, défendent activement et de manière autonome l'abolition de la peine de mort. Dès qu'elles le peuvent, elles s'allient avec des pays partageant leurs vues et avec des organisations partenaires multilatérales et issues de la société civile. Elles identifient les possibilités d'interventions et d'activités qui s'offrent à elles et en tirent parti, dans la limite de leurs moyens.

¹ Stratégie 2013-2016 du Département fédéral des affaires étrangères relative aux droits de l'homme

1. Contexte et défis

En Suisse, la peine capitale a été abolie en 1942 avec l'entrée en vigueur du Code pénal suisse de 1937. Elle a été supprimée de la loi sur l'armée lors de la révision de 1992.² Les dernières exécutions ont eu lieu pendant la Seconde guerre mondiale. La Constitution fédérale de 2000 précise succinctement dans l'art. 10, al. 1: « Tout être humain a droit à la vie. La peine de mort est interdite. »

Le fait que tous les Etats dans le monde n'aient pas banni la peine de mort en tant que violation du droit à la vie, au sens de la Cour Européenne des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU (Pacte II), a principalement des raisons historiques. L'article 6 du Pacte II restreint le champ d'application de la peine capitale. Par ailleurs, les protocoles additionnels au Pacte II, à la CEDH et à d'autres instruments de défense des droits de l'homme prévoient son abolition.³ Depuis la Seconde guerre mondiale et surtout depuis les années 1980/90, le nombre de territoires et d'Etats qui n'appliquent plus la peine de mort a augmenté de façon exponentielle. Aujourd'hui, 140 pays sur 198 ont aboli la peine de mort (97 pour tous les crimes et 8 pour les crimes de droit commun seulement), ou ont adopté un moratoire de facto ou de jure sur l'exécution des sentences capitales (35).⁴ En 2012, seuls 21 Etats ont procédé à des exécutions, dont principalement la Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, l'Irak, les Etats-Unis, l'Afghanistan, le Soudan et le Yémen.

Actuellement, le grand défi est indéniablement de maintenir à l'échelon mondial la tendance abolitionniste de ces dernières années et de convaincre cette minorité d'Etats et de territoires (il en reste tout de même 58) qui recourent encore à cette peine, de supprimer ce châtiment dépassé et inhumain de leur code pénal. Ce qui est inquiétant, c'est que certains pays qui avaient cessé de le faire pendant longtemps ont recommencé à exécuter des condamnés à mort (depuis 2012, le Botswana, la Gambie, l'Inde, le Japon, le Pakistan, le Koweït et le Nigéria). Outre ces revers, il faut également relever que depuis 2008, le deuxième protocole facultatif du Pacte II n'est que peu signé et ratifié. Par ailleurs, l'augmentation du soutien à la résolution sur le moratoire (présentée tous les deux ans) n'a pas été spectaculaire lors de sa dernière adoption fin 2012, ce qui constitue un baromètre de l'opinion mondiale en matière d'abolition de la peine capitale.⁵ Cela dit, cette résolution représente toujours un signal fort donné par la communauté internationale et le deuxième protocole facultatif conserve une portée mondiale.

Depuis le premier rapport du 2 juin 1982 sur la politique suisse en matière de droits de l'homme, la Suisse a redoublé d'efforts, à plusieurs niveaux, en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde. Face aux défis actuels, cet engagement doit être encore renforcé.

2. Principes et moyens d'action

La Suisse est opposée à la peine de mort quelles que soient les circonstances, car ce châtiment est incompatible avec le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.

Le **droit à la vie** est l'un des droits fondamentaux de l'être humain. La question de la peine de mort doit cependant être appréhendée en lien avec les **autres obligations** de droits de

² Sur l'histoire de l'abolition de la peine de mort en Suisse, voir *Dictionnaire historique de la Suisse*, article « Peine de mort ».

³ Voir annexe III.

⁴ Voir annexe I. Lorsque dans un pays, aucune exécution n'a eu lieu pendant dix ans, on parle de moratoire de fait, mais comme ce moratoire n'est pas juridiquement contraignant, il peut être rompu. En conséquence, les chiffres cités peuvent légèrement varier.

⁵ Voir aussi annexe I et III

l'homme. Ainsi le concept de la **dignité humaine** est à aborder sous tous les angles possibles, en particulier celui de l'interdiction absolue de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (notamment concernant l'attente dans les couloirs de la mort ou les questions liées aux méthodes d'exécution). De plus, l'application de la peine capitale peut être assimilée à une exécution extrajudiciaire, arbitraire et sommaire dans certaines circonstances, entre autres lorsque la peine de mort est rendue suite à un **procès inéquitable**.

De nombreuses études montrent que les **discriminations** (couleur de peau, appartenance ethnique ou religieuse, orientation politique ou sexuelle) ont souvent leur part dans la décision d'exécuter un condamné à mort. De plus, une fois exécutées, les sentences sont irréversibles, ce qui rend toute révision de verdict impossible. C'est ainsi que des personnes sont condamnées à mort au terme de procédures arbitraires et inéquitables, et que des innocents sont exécutés. Le simple fait que des innocents puissent être exécutés ôte toute légitimité à ce châtiment. Par ailleurs, toutes les études entreprises à ce jour montrent bien que la peine de mort n'a pas un effet dissuasif supérieur à d'autres sanctions lourdes sur les crimes les plus graves ; elle ne donne aucun surcroît de sécurité, pas plus qu'elle n'apporte justice ou réparation aux familles des victimes d'un crime.

La Suisse se veut ainsi garante des standards existants et veille à leur consolidation. Elle s'engage également à ce que les débats sur la question, aux niveaux national et international, aient lieu, car les questions de transparence et de sensibilisation de l'opinion publique sont déterminantes dans ce domaine.

Par souci de cohérence, l'engagement suisse contre la peine capitale est lié à celui p. ex. dans le domaine de la détention ou encore de la torture. De plus, il convient aussi de revoir et d'adapter – si nécessaire - le cadre interne, p. ex. de manière à limiter l'exportation vers des Etats rétentionnistes de produits suisses destinés aux injections létales, comme l'a fait l'Union européenne.

Cependant l'approche suisse se veut aussi pragmatique. D'une part, elle combat la peine capitale sur le plan global, par des initiatives et résolutions, en adoptant une position claire et forte, d'autre part, elle adapte son approche en fonction de la situation dans laquelle les pays et territoires se trouvent, les encourageant et les aidant à passer les étapes menant vers l'abolition.

Afin de rallier le plus d'Etats à ses positions, la Suisse déploie, sur les plans bilatéral et multilatéral, toute la palette de moyens diplomatiques à sa disposition. Dès qu'elle le peut, elle collabore avec des pays partageant ses vues et avec des organisations partenaires multilatérales et issues de la société civile.

Au niveau multilatéral, elle s'appuie sur des initiatives de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Troisième Commission et du Conseil des droits de l'homme. De plus, elle mène des activités régionales au sein du Conseil de l'Europe et de l'OSCE.

Au niveau bilatéral, les représentations à l'étranger appliquent une politique de démarches cohérente, sur une base plus régulière. Lorsque cela s'y prête, la question de l'abolition de la peine de mort est évoquée prioritairement dans les dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme et les consultations politiques, de même que lors des rencontres d'acteurs politiques de haut niveau.

Il est crucial d'instaurer des partenariats et de soutenir les actions de la société civile. De manière générale, le rôle des parlementaires dans le combat contre la peine de mort est à encourager, ainsi que la coopération avec les principaux acteurs abolitionnistes (p. ex. la Commission internationale contre la peine de mort (CIPM), dont le secrétariat se trouve à Genève ; les congrès mondiaux contre la peine de mort après Genève 2010 et Madrid 2013 ; Les ONG San Gididio, Hands off Cain ou Penal Reform International).

Dans la limite des ressources existantes, l'engagement de la Suisse doit également être assorti de mesures concrètes et de projets qui favorisent la confiance et contribuent à l'abolition. Dans les régions prioritaires (surtout l'Afrique) et/ou des pays spécifiques, de plus

en plus de projets concrets sont réalisés en collaboration avec la société civile, dans le but de favoriser la transparence et de sensibiliser l'opinion publique, souvent majoritairement favorable au maintien de la peine de mort.

Les actions proposées peuvent être rendues publiques ou rester confidentielles. Toute possibilité de prise de position publique (discours, communiqué de presse, etc.) est utilisée pour diffuser des positions en faveur de l'abolition.

Dans tous les cas, pour faire avancer cette cause, il est essentiel de renforcer les synergies existantes, au sein de la société civile et entre les États, mais également entre les gouvernements engagés dans le combat contre la peine de mort, les organisations internationales et régionales ainsi que les autres acteurs importants, notamment les ONG internationales (comme Amnesty ou Ensemble contre la peine de mort).

3. Objectifs et axes d'intervention prioritaires

OBJECTIF PRINCIPAL :

La Suisse œuvre activement pour l'abolition totale et universelle de la peine de mort d'ici à 2025 ; à cet effet, elle encourage les États la pratiquant à faire le choix de l'abolition (notamment en appliquant un moratoire légal ou de fait).

Sous-objectifs :

i) La Suisse se mobilise, dans les enceintes multilatérales comme dans le cadre de ses relations bilatérales, pour que toujours plus d'États et territoires établissent un moratoire de droit – ou dans un premier temps de fait – en vue d'une abolition complète.

ii) Sur le plan bilatéral et multilatéral, la Suisse s'engage pour que les pays qui appliquent toujours la peine de mort réduisent le nombre d'infractions passibles de la peine capitale ou, de manière générale, le nombre de sentences de mort, et que d'autres mesures viables soient prises en vue de l'abolition de ce châtiment.

iii) La Suisse a pour but que les États pratiquant des exécutions respectent au moins les normes minimales de droit international (pas d'obligation de prononcer cette sentence, condamnation seulement pour les crimes les plus graves, interdiction de prononcer la peine de mort à l'encontre de mineurs ou de l'appliquer à des femmes enceintes ou à des personnes souffrant d'un handicap mental, interdiction des procédures arbitraires et inéquitables, transparence).

iv) La Suisse veille au renforcement du cadre normatif existant en s'engageant dans les enceintes multilatérales et encourage les États à ratifier les instruments internationaux applicables en la matière, notamment le Deuxième protocole facultatif au Pacte II, visant à abolir la peine de mort.

3.1. Engagement multilatéral

La Suisse renforce son engagement contre la peine de mort en prenant des initiatives et en saisissant les opportunités qui se présentent au sein de divers forums de l'ONU:

- Assemblée générale : la Suisse se mobilise pour consolider la résolution bisannuelle de l'Assemblée générale sur la question d'un moratoire relatif à l'utilisation de la peine de mort et pour élargir le nombre des pays qui la soutiennent ;
- Conseil des droits de l'homme : la Suisse évalue continuellement l'opportunité de nouvelles résolutions sur les implications de la peine capitale sur les droits de l'homme ainsi que l'intégration de paragraphes sur la peine de mort dans les résolutions existantes. Elle émet des recommandations sur ce thème dans le cadre

de l'Examen périodique universel (EPU) et mentionne en plénière (point 4 de l'ordre du jour) les Etats rétentionnistes violant leurs obligations de droit international ;

- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : la Suisse rappelle que les infractions en lien avec le trafic de drogue ne sont pas assimilables aux crimes les plus graves et ne sont dès lors pas passibles de la peine de mort. Elle soutient l'intégration des dimensions des droits de l'homme en lien avec la peine capitale (isolement cellulaire, accès au prisonnier pour les proches) dans le processus de révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

En outre, la Suisse soutient la demande du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires d'établir une étude juridique complète relative à l'émergence d'une norme coutumière interdisant l'utilisation de la peine de mort en toutes circonstances au regard du concept fondamental de dignité humaine. A plus long terme, la Suisse évalue la possibilité d'appuyer la création d'un nouveau mandat de Rapporteur Spécial sur la peine de mort.

Au sein du Conseil de l'Europe, la Suisse s'engage pour que les derniers Etats non parties au Protocole n° 13 relatif à l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances le signent et/ou le ratifient.

Enfin, la Suisse continue de thématiser la question de la peine de mort au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Elle participe activement à la Réunion annuelle de Varsovie (*Human Dimension Implementation Meeting*) et y organise, d'entente avec la société civile, des événements parallèles sur la lutte contre la peine capitale.

3.2. Engagement bilatéral

La Suisse met en œuvre une politique de démarches régulières et cohérentes dans le domaine de la peine de mort selon les priorités géographiques établies (voir Annexe I). Les ambassades et autres représentations interviennent de manière proactive auprès de leur Etat hôte dès que cela s'avère opportun (cas particuliers, développements positifs ou négatifs), si possible conjointement avec d'autres Etats ou organisations multilatérales défendant la cause abolitionniste.

De plus, la Suisse aborde prioritairement la question de la peine de mort dans les dialogues en matière de droits de l'homme qu'elle entretient avec des pays rétentionnistes. De même, le chapitre des consultations politiques consacré aux droits de l'homme est mis à profit pour aborder la peine capitale et la perspective de son abolition. Enfin, la Suisse étudie différentes pistes pour étendre le recours à la protection consulaire dans son engagement contre la peine de mort.

3.3. Soutien à la société civile et partenariats

La Suisse consolide les partenariats avec la société civile et renforce les synergies entre les multiples acteurs impliqués dans la lutte contre la peine de mort. Elle soutient financièrement les ONG actives dans cette thématique et, dans les pays cibles, développe des projets en collaboration avec la société civile pour encourager la cause abolitionniste.

En outre, la Suisse continue de contribuer de manière significative aux efforts de la Commission internationale contre la peine de mort (CIPM), dont le secrétariat est à Genève. Enfin, elle soutient le développement des contacts et de la collaboration au niveau parlementaire.

4. Agenda

Activités	Horizon temporel
<p>Elargissement de l'appel du 10 octobre (journée mondiale contre la peine de mort)</p> <p><i>Dans le cadre des 10 ans du Protocole n° 13 relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances de la Convention européenne des droits de l'homme (entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003), l'appel est signé par 42 pays européens ayant ratifié le Protocole et publié dans les médias du continent.</i></p>	10 octobre 2013
Participation et soutien financier à l'organisation à Rome par l'ONG San Egidio de la conférence annuelle des ministres de la justice consacrée à l'abolition de la peine de mort	25-27 novembre 2013
Préparation et dépôt d'une nouvelle résolution sur la peine de mort au Conseil des droits de l'homme	2014
Lors de l'ouverture de la 25 ^e session du Conseil des droits de l'homme, déclaration sur la peine de mort par le Chef du DFAE, en tant que Président en exercice de l'OSCE	Mars 2014
Participation active à la réunion-débat sur la question de la peine de mort devant le Conseil des droits de l'homme	Mars 2014
<p>Elargissement de l'appel du 10 octobre (journée mondiale contre la peine de mort)</p> <p><i>L'appel du 10 octobre 2014 capitalise sur l'élargissement de 2013 pour constituer un appel général signé par des pays de toutes les régions du monde en faveur de l'abolition de la peine de mort au niveau global dans les années à venir.</i></p>	10 octobre 2014
Consolidation de la résolution bisannuelle de l'Assemblée générale de l'ONU portant sur la question d'un moratoire relatif à l'utilisation de la peine de mort et/ou élargissement du nombre de pays la soutenant	Novembre 2014
Participation et soutien financier à l'organisation à Rome par l'ONG San Egidio de la conférence annuelle des Ministres de la justice consacrée à l'abolition de la peine de mort	Novembre 2014
Engagement continu dans le cadre du Congrès mondial contre la peine de mort organisé par l'ONG Ensemble contre la peine de mort et possible parrainage du 6 ^e Congrès de 2016	2016
Consolidation de la résolution bisannuelle de l'Assemblée générale de l'ONU portant sur la question d'un moratoire relatif à l'utilisation de la peine de mort et/ou élargissement du nombre de pays la soutenant	Novembre 2016
L'abolition de la peine de mort est priorisée comme	Ad hoc

thème des dialogues et consultations sur les droits de l'homme.	
La thématique est évoquée – si cela s'avère opportun – lors des rencontres bilatérales pendant la Semaine de haut-niveau de l'Assemblée générale de l'ONU.	Ad hoc
La thématique est évoquée - si cela s'avère opportun - dans les consultations politiques à tous les niveaux.	Ad hoc
Les ambassades et représentations suisses saisissent de façon proactive les opportunités pour promouvoir l'abolition de la peine de mort par des démarches, des interventions et le soutien à des projets sur place.	Ad hoc

Annexe I Situation dans le monde

Selon le dernier rapport d'Amnesty International en date du 9 avril 2013⁶ :

- 140 sur 198 Etats et territoires du monde ont aboli la peine capitale (97 pour tous les crimes - derniers en date, Gabon et Lettonie - 8 pour les crimes de droit commun) ou ont établi un moratoire de fait ou de droit (35).
- 58 Etats et territoires sont donc encore rétentionnistes.
- Les condamnations à mort sont passées de 1923 dans 63 Etats en 2011 à 1722 dans 58 Etats en 2012 (sans compter le très grand nombre en Chine, qui est un secret d'Etat).
- 21 d'entre eux ont procédé à des exécutions (682 en tout) en 2012, dont les trois quarts en Iran, Irak et Arabie saoudite (sans la Chine),
 - 5 d'entre eux ont repris les exécutions en 2012: Botswana, Gambie, Inde, Japon et Pakistan.
 - La Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, l'Irak et les États-Unis, suivis par l'Afghanistan, le Soudan et le Yémen ont exécuté le plus.
- Aux Etats-Unis, à ce jour 18 Etats (dont le Maryland au printemps 2013) sur les 50 Etats ont aboli la peine de mort. En 2012, l'on a procédé à 43 exécutions dans 9 Etats et 77 condamnations à mort ont été prononcées dans 18 Etats. 3 170 personnes se trouvent dans le couloir de la mort (724 en Californie, 407 en Floride, 308 au Texas, 204 en Pennsylvanie et 200 en Alabama).
- A ce jour, le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort a été ratifié par 77 Etats et signé par 36 (état en juillet 2013).
- En vertu du Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, les Etats membres du Conseil de l'Europe sont tenus d'abolir ce châtement. Le Protocole n°13 a été ratifié par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, sauf l'Arménie (signature sans ratification), l'Azerbaïdjan et la Russie (ni signature, ni ratification) (état en septembre 2013).

⁶ Pour plus d'informations, voir les rapports récents d'Amnesty International et *Hands off Cain*.